

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Communes de Guérande, Assérac, Pornichet (44) et Camoël (56)**

**Projet de travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) de la Presqu'île de Guérande**

Par arrêté interpréfectoral n° 2019/BPEF/007 du 25 janvier 2019, a été prescrite l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général des travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) de la Presqu'île de Guérande, opération réglementée en application du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, le chapitre unique du titre VIII du livre Ier et le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Guérande, Assérac, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard, Saint-Molf, Pornichet et Saint-Nazaire en Loire-Atlantique et Pénestin, Camoël et Férel dans le Morbihan.

L'enquête publique unique sera ouverte en mairies de **Guérande (siège de l'enquête), Assérac, Pornichet et Camoël**, pendant 17 jours consécutifs, du lundi 18 février 2019 au mercredi 6 mars 2019 inclus.

M. Pascal DREAN, ingénieur conseil en organisation à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de Guérande, Assérac, Pornichet (sur support papier et sur un poste informatique) et en mairie de Camoël (sur support papier) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives. La consultation du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site Internet de la préfecture du Morbihan (<http://morbihan.gouv.fr>).

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Guérande, Assérac, Pornichet et Camoël. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur à la mairie de Guérande (7 place du Marché au Bois 44350 Guérande) ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [enquete.ctma.presquile@gmail.com](mailto:enquete.ctma.presquile@gmail.com) (la taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo, seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte).

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux jours et heures suivants en mairies de :

- GUERANDE (7 place du Marché au Bois) le lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00
- ASSERAC (15 rue du Pont Bérin) le vendredi 22 février 2019 de 14h00 à 17h00
- PORNICHE (105 avenue Général de Gaulle) le mardi 26 février 2019 de 14h00 à 17h00
- CAMOEL (1 rue de la mairie) le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 de 9h00 à 12h00
- GUERANDE (7 place du Marché au Bois) le mercredi 6 mars 2019 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur les site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site Internet de la préfecture du Morbihan (<http://morbihan.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans toutes les mairies précitées, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (CAP Atlantique), direction de l'environnement et des économies primaires, 3 avenue des Noëllles, BP 64, 44503 La Baule-Escoublac cedex.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général des travaux, assorties de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique et le préfet du Morbihan, ou un refus.